

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 19 janvier 2022 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total brut de 14 185 800 francs et de 13 460 800 francs net, recettes déduites, soit:

- Délibération I: 13 991 900 francs brut destinés à la construction d'un centre sportif pour le tennis de table et le judo (bâtiment E du PLQ N° 29819), aux aménagements extérieurs de toute la surface des parcelles Ville de Genève du PLQ N° 29819 ainsi qu'au réaménagement de la zone impactée par les travaux du centre sportif juxtant ce même PLQ, sis au 115, route de Vernier, parcelles N^{os} 5852 et 5853, feuille N° 19 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire 225 000 francs représentant la participation de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) aux frais du concours d'architecture et 500 000 francs représentant une participation de la Fondation suisse pour le tourisme social (FSTS) aux honoraires de tous les mandataires pour l'étude du projet du bâtiment de l'auberge de jeunesse (bâtiment A), soit 13 266 900 francs net;**
- Délibération II: 140 000 francs destinés à l'acquisition du mobilier et des équipements mobiles pour les nouveaux locaux du Service des sports (salle de tennis de table, judo et salle de musculation, loge du gardien d'installations sportives du bâtiment E) sis au 115, route de Vernier, parcelles N^{os} 5852 et 5853, de la commune de Vernier;**
- Délibération III: 53 900 francs destinés au déplacement de la fibre optique se trouvant sous l'emprise des bâtiments à construire dans le périmètre du PLQ N° 29819 sis au 115, route de Vernier, parcelles N^{os} 5852 et 5853, de la commune de Vernier.**

Rapport de M. Christian Zaugg.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de sa séance du 9 février 2022. La commission s'est réunie à deux reprises, le 13 avril et le 4 mai 2022, pour examiner cet objet, sous la présidence de M. Daniel Dany Pastore. Le rapporteur tient ici à remercier M^{me} Alicia Nguyen, procès-verbaliste, qui lui a permis, grâce à la qualité de ses notes de séance, d'établir le présent rapport.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 13 991 900 francs, destiné à la construction d'un centre sportif pour le tennis de table et le judo (bâtiment E du PLQ N° 29819), aux aménagements extérieurs de toute la surface des parcelles Ville de Genève du PLQ N° 29819 ainsi qu'au réaménagement de la zone impactée par les travaux du centre sportif jouxtant ce même PLQ, sis au 115, route de Vernier, parcelles N^{os} 5852 et 5853, feuille N° 19 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire 225 000 francs représentant la participation de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) aux frais du concours d'architecture et 500 000 francs représentant une participation de la Fondation suisse pour le tourisme social (FSTS) aux honoraires de tous les mandataires pour l'étude du projet du bâtiment de l'auberge de jeunesse (bâtiment A), soit 13 266 900 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 13 991 900 francs.

Art. 3. – Le terrain détaché de la parcelle 5853, feuille N° 19 du cadastre de la commune de Vernier, d'une valeur comptable de 2 058 040 francs, est transféré du patrimoine financier au patrimoine administratif en transitant par le compte des investissements.

Art. 4. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 1 440 000 francs voté le 18 mars 2014 (PR-1029, N° PFI 050.002.09) et le montant de 2 058 040 francs représentant la valeur comptable du terrain détaché de la parcelle N° 5853, soit un total de 16 764 940 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2054.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 140 000 francs, destiné à l'acquisition du mobilier et des équipements mobiles pour les nouveaux locaux du Service des sports (salle de tennis de table, judo et salle de musculation, loge du gardien d'installations sportives du bâtiment E) sis au 115, route de Vernier, parcelles N^{os} 5852 et 5853, de la commune de Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 140 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit un total de 140 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2032.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 53 900 francs, destiné au déplacement de la fibre optique se trouvant sous l'emprise des bâtiments à construire dans le périmètre du PLQ N^o 29819 sis au 115, route de Vernier, parcelles N^{os} 5852 et 5853, de la commune de Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 53 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit un total de 53 900 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2026.

Séance du 13 avril 2022

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, accompagnée de M. Christian Pesch, adjoint à la Direction du patrimoine bâti (DPBA), de M^{me} Adriana Lascano Christe, architecte à la DPBA, de M. Périnet-Marquet, architecte, ainsi que de M^{me} Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports, accompagnée de son collaborateur personnel, M. Nicolas Kerguen, et de M^{me} Sybille Bowvin, cheffe du Service des sports

M^{me} Barbey-Chappuis énonce que depuis le début de la législature elle est souvent venue devant le Conseil municipal et sa commission des sports afin de leur présenter une offre sportive à destination de la population genevoise. La proposition présentée répond à des athlètes s'inscrivant dans la filière des clubs, de la formation et de la relève. Il est intéressant de relever que cette proposition est dédiée au judo et au tennis de table, des sports un peu moins médiatisés que le football ou le hockey. Aujourd'hui ces sports sont assez disséminés sur le territoire cantonal et cela ne permet pas d'assurer des stages ou des camps d'entraînement. Elle relève que la présence d'une auberge de jeunesse va faciliter les choses et il en va de même des logements construits par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS). Elle ajoute que, bien évidemment, les associations concernées ont été consultées et qu'elles n'attendent que d'occuper les locaux qui leur seront dévolus. Elle conclut en précisant qu'outre le tennis et le judo, il y aura également un centre de musculation qui permettra aux athlètes de parfaire leur forme.

M^{me} Perler indique que, pour mettre en œuvre ce beau projet, le Conseil municipal est saisi de trois délibérations qui concernent le centre sportif, les aménagements extérieurs et le mobilier. Elle relève que s'agissant des logements sociaux l'autorisation est en force et elle souhaite pouvoir démarrer les travaux au plus vite.

M. Pesch explique que le projet a été développé avec l'agrément de la Ville de Vernier et la Ville de Genève construira le bâtiment E à partir d'un plan localisé de quartier (PLQ) qui prévoit la construction de cinq bâtiments: A, B, C, D et E. Il indique également qu'un parking est prévu sous les bâtiments. Il relève que trois

acteurs sont concernés par ce projet: la Fondation suisse pour le tourisme social (FSTS) qui souhaite construire une auberge de jeunesse, la FVGLS qui construira les bâtiments B et C et la Ville de Genève qui souhaite réaliser le centre sportif. Il rappelle, à cet effet, qu'un crédit d'étude a été voté par le Conseil municipal en 2013 et qu'un concours d'architecture avait été lancé par la Ville en 2015.

M^{me} Bonvin relève que le tennis de table est un sport qui est très bien représenté à Genève avec des équipes en ligne nationale A mais qui développe également des écoles de formation et une activité centrée sur la relève chez les juniors. Il est essentiel de pouvoir regrouper ces entraînements et cette formation sur un seul site. Elle ajoute que la présence d'une auberge de jeunesse permettra aux jeunes de se loger notamment à l'occasion des camps d'entraînement. Elle rappelle que le centre sportif du Bois-des-Frères se trouve à proximité et que cette situation permettra d'organiser des compétitions nationales et internationales. Elle poursuit en énonçant que Genève dispose d'une élite de haut niveau en matière de judo et de ju-jitsu mais qu'il y a un sérieux déficit de salles d'entraînement, ce qui est tout à fait regrettable. Quant à la salle de musculation elle permettra aux athlètes de parfaire leur préparation physique et aux sportifs et sportives accidenté-e-s de se reconstituer avant de reprendre leur activité au sein des clubs.

M. Périnet-Marquet entreprend de décrire le projet dans sa globalité, le bâtiment dédié aux sports et l'auberge de jeunesse. Il indique que le premier est en compact très fin et que la plus grande partie du programme se trouve en sous-sol dédié au tennis de table et au judo. La partie émergente est un élément qui comporte un porte-à-faux qui oriente le bâtiment et indique l'entrée. Le hall est assez généreux dans son volume et permet d'accéder aux quatre niveaux du bâtiment. Le hall sportif est réservé à des activités sportives encore à déterminer. Il y a au deuxième niveau inférieur en particulier: un hall, des vestiaires, des locaux techniques, un dépôt pour le matériel sportif, un monte-charge et des escaliers. On trouve au-dessus des vestiaires une partie permettant aux spectateurs d'observer les activités sportives qui se déroulent au niveau inférieur. On trouve dans la partie émergente un bureau d'accueil. La salle de musculation est située à l'étage supérieur. Il relève qu'il y a une double hauteur dans chaque salle afin de donner du volume aux activités in situ. Il s'attarde ensuite sur la coupe du bâtiment. La structure porteuse est en béton et en deux tons. Il relève pour conclure que le toit est en pente et qu'il peut être considéré au plan esthétique vu de l'extérieur comme une cinquième façade.

M. Pesch fait une incise dans la présentation. Le bâtiment atteindra un haut standard de performance énergétique qui permettra, par la suite, de répondre à 75% des besoins énergétiques futurs.

M. Périnet-Marquet entreprend ensuite de décrire les éléments extérieurs au bâtiment. La zone centrale entre les bâtiments aura un caractère minéral avec des

éléments de végétalisation et comportera en sous-sol un parking dédié aux bâtiments B, C et D. Une partie de cette esplanade sera réservée à l'auberge de jeunesse qui comportera un café. Des arbres seront plantés dans l'espace central, ce qui apportera un peu de fraîcheur. Il rappelle que la route de Vernier longe le périmètre, raison pour laquelle une zone verte sera mise en place afin de faire barrière avec la route. On pourra accéder au parking souterrain au moyen d'une rampe et des abris pour les vélos seront aménagés à l'extérieur.

M. Pesch relève que les autorisations de construire sont en force et en vigueur jusqu'à fin août 2023.

Questions des commissaires

Quelques commissaires aimeraient avoir des informations au sujet du système d'aération et de ventilation.

M. Périnet-Marquet précise qu'il ne sera pas possible d'ouvrir les fenêtres pour aérer le bâtiment en raison de sa configuration en sous-sol. C'est le principe du double flux qui permettra d'aérer le bâtiment.

Des questions portent ensuite sur le contenu, par exemple si ce nouveau centre travaillera en lien avec des cliniques ou encore si la salle réservée à la musculation sera ouverte à des physiothérapeutes indépendants.

M^{me} Bonvin répond que ce ne sera pas le cas sauf si les associations concernées sollicitent le concours de professionnels de la santé.

Une commissaire demande si on envisage de planter des arbres fruitiers à l'extérieur.

M. Périnet-Marquet indique qu'il sera parfaitement possible de planter des arbres fruitiers dans le périmètre dévolu aux arbres à l'extérieur dans la mesure où cela serait compatible avec les besoins de compensation.

Un commissaire relève qu'il y a en Ville plusieurs salles dédiées au ping-pong et se pose la question de leur pérennité.

M^{me} Bonvin précise qu'il n'est pas question de déplacer la salle de Varembe même si des heures d'entraînement ou des compétitions se déroulaient dans le nouveau centre sportif.

Un commissaire relève qu'il n'y a pas de paroi amovible dans la salle dévolue au ping-pong et pose la question des balles perdues.

M^{me} Bonvin indique qu'un filet permettra de parer à ce problème.

Le commissaire demande ensuite si les deux associations concernées ont été consultées.

M^{me} Bonvin relève que cela a été le cas et confirme qu'elles ont plébiscité ce projet.

Un commissaire demande si des puits de lumière ont été prévus afin de diffuser de la lumière naturelle.

M. Périnet-Marquet lui répond par la négative et précise qu'il n'y aura pas de lumière naturelle.

M^{me} Bonvin précise qu'il n'est pas adéquat de déposer en particulier durant les compétitions de la lumière artificielle et de la lumière naturelle. Elle considère que l'absence de lumière naturelle ne pose pas de problème. Nonobstant, elle ajoute que les salles de musculation bénéficieront de la lumière du jour.

Quid de panneaux photovoltaïques?

M. Périnet-Marquet explique que des panneaux photovoltaïques sont prévus dans le bâtiment A mais que rien n'empêche d'en ajouter sur les autres bâtiments.

Un commissaire pose la question du financement du projet et souhaiterait savoir si la commune de Vernier a été approchée à ce sujet.

M^{me} Bonvin lui répond qu'elle ne s'est pas montrée intéressée en raison notamment de l'attribution des locaux à des clubs.

Un commissaire demande si la Ville de Genève entend participer au financement de l'auberge de jeunesse.

M. Pesch lui répond par la négative car son financement est pleinement assuré.

Un commissaire aimerait savoir, en raison des notions de genre, si des vestiaires adaptés ont été prévus.

M^{me} Bonvin indique qu'il y a deux vestiaires pour les hommes et les entraîneurs ainsi que deux vestiaires pour les femmes et les entraîneuses. Cette situation permettra, si cela s'avérait nécessaire, de les moduler.

Un commissaire s'inquiète de la présence des citernes de gaz à proximité du projet et demande si cela pourrait avoir de l'impact sur la qualité de l'air.

M^{me} Bonvin indique que la question a été posée aux autorités cantonales qui ont considéré que rien n'interdisait la réalisation du projet.

Un commissaire pose la question de la capacité d'accueil de l'auberge de jeunesse.

M^{me} Bonvin relève que la capacité prévue correspond bien à la taille des compétitions qui pouvaient se dérouler dans le centre.

Le même commissaire s'étonne de l'absence d'un bassin pour les athlètes en phase de récupération.

M^{me} Bonvin lui répond que le coût en aurait été exorbitant et que les piscines municipales sont à même de répondre à ce besoin.

Une ultime question est posée. Ne serait-il pas possible d'animer un peu la surface unie du front du bâtiment?

M^{me} Perler rappelle que ce projet est issu d'un concours qui a eu lieu en 2015. Nonobstant, elle ne s'oppose pas à une recommandation y relative.

Discussion

Quelques demandes de renseignements sont proposées, toutes acceptées à l'unanimité:

- quelques précisions en ce qui concerne le système de ventilation;
- l'avis des deux associations par écrit.

Séance du 4 mai 2022

Les délais étant ce qu'ils sont, la commission décide d'avancer et de passer sur des demandes qui n'ont pas un caractère rédhibitoire.

La commission décide tout d'abord d'entamer le débat et met au vote la décision de voter le soir-même.

La proposition de voter ce soir est acceptée par 14 oui (4 S, 3 Ve, 1 MCG, 2 PLR, 2 LC, 1 EàG, 1 UDC) et 1 abstention (PLR).

Quatre recommandations de la commission in globo sont soumises au vote.

Première recommandation: demande d'ajouter des panneaux photovoltaïques

Cette recommandation est acceptée par 14 oui (3 PLR, 2 LC, 1 MCG, 1 EàG, 4 S, 3 Ve) et 1 abstention (UDC).

Deuxième recommandation: proposition de planter des arbres fruitiers sur l'espace de détente sis devant le bâtiment

Mise aux voix, cette seconde recommandation est acceptée par 14 oui (3 PLR, 2 LC, 1 MCG, 1 EàG, 4 PS, 3 Ve) et 1 abstention (UDC).

Troisième recommandation: demande de la mise en place de puits de lumière dans le bâtiment

Cette recommandation est acceptée à l’unanimité.

Dernière recommandation: proposition de réaliser une fresque sur le front supérieur du bâtiment et de solliciter le Fonds municipal d’art contemporain qui mettrait cet objet au concours

La recommandation est acceptée à l’unanimité.

Le président soumet alors la proposition de délibération à la commission des travaux et des constructions.

Le président met aux voix la proposition PR-1507 assortie des quatre recommandations qui est acceptée à l’unanimité.

PROJET DE RECOMMANDATION I

Le Conseil municipal demande d’ajouter des panneaux photovoltaïques.

PROJET DE RECOMMANDATION II

Le Conseil municipal propose de planter des arbres fruitiers sur l’espace de détente sis devant le bâtiment.

PROJET DE RECOMMANDATION III

Le Conseil municipal demande la mise en place de puits de lumière dans le bâtiment.

PROJET DE RECOMMANDATION IV

Le Conseil municipal propose de réaliser une fresque sur le front supérieur du bâtiment et de solliciter le Fonds municipal d’art contemporain qui mettrait cet objet au concours.